

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept le 16 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par HOURTOLOU Maguy.

Présents: CANCEL Michèle, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Paul, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Maguy, LIMONGI André, LUCIANI Emmanuelle, LUCIANI Maryline, MARI Dominique, MINCARELLI Sylvie, OTTOLENGHI Vincent, ROMAGNOLI André, SOULLARD Sylvie, SUZZONI Jacques.

Absents: . CASULA Nadia, DESIDERI Catherine, FRANCESCHI Rosine, MONTAGGIONI Frédérique, SAMARTINI Jean Félix, SOULLARD Jean Louis,

Pouvoirs:. SAMARTINI Jean Félix pouvoir à CERVETTI Michel

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération 18	Séance du 16/03/2017	Convocation le 06/03/2017
---------------------------------	------------------------	--	----------------------	---------------------------

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : prescription de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définition des modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 29 avril 2008 et précise que les dernières évolutions législatives et l'approbation de documents supra-communaux imposent au PLU de se mettre en compatibilité et d'intégrer les lois en vigueur sous peine de conserver un document dont la légalité sera remise en cause.

Monsieur le maire expose donc l'opportunité de cette révision pour procéder à la mise en conformité du PLU avec les derniers textes de loi en vigueur, à savoir la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 Mars 2014 (dite loi ALUR), aux lois Grenelles précédentes et à la loi d'avenir pour l'agriculture du 13/10/2014.

La mise en compatibilité avec le PADDUC sera également effectuée lors de cette révision.

Pour rappel, la mise en compatibilité avec le PADDUC doit intervenir au plus tard trois ans après son approbation. Cette dernière a eu lieu en octobre 2015.

La révision générale sera également l'occasion de revoir les objectifs de développement de la commune et de redéfinir son PADD. Le rôle de polarité urbaine, commerciale et économique de la commune s'affirme chaque année. Le PLU doit tenir compte de ces perspectives d'évolution et les planifier dans le respect du PADDUC.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire et les motivations conduisant au besoin de modifier le PLU, le Conseil Municipal décide de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme en vigueur afin de permettre ces changements. Et de poursuivre les objectifs généraux suivants :

- Revoir les objectifs de prévision de croissance démographique au sein du contexte intercommunal et ainsi définir une politique démographique communale cohérente. Cette dernière permettra de fixer les objectifs de consommation foncière et de préciser, dans le PADD, les quartiers les plus aptes à être densifiés
- Etudier chaque zone AU actuellement proposée au regard du PADDUC et des besoins en logements sur les 15 années à venir

- Les secteurs identifiés comme Espaces Stratégiques Agricoles seront confrontés aux réalités du développement communal, principalement aux abords de Folelli et de la zone d'activités. L'agriculture donnera lieu à un diagnostic permettant de proposer une plaine agricole dont la légitimité sera renforcée
- La présence d'espaces remarquables identifiés sur le littoral et la délimitation des Espaces Proches du Rivage donneront lieu à des orientations précises
- Confirmer la protection de l'environnement au regard des nouveaux outils intégrés au PLU tel que la Trame Verte et Bleue (TVB)

La procédure retenue sera celle de la Révision, conformément à l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT qu'ainsi présentés les grands objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme, cette démarche devra s'inscrire au sein d'une concertation publique au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Sont prévues comme modalités de concertation publique :

- Mise à disposition pour le public d'un registre permettant de recueillir les observations, avis ou remarques formulés, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- La mise en ligne régulière d'informations sur le site internet de la municipalité
- La tenue de 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet. La publicité liée à la concertation sera effectuée par les voies habituelles, à savoir affichage en mairie, site internet, bulletin municipal selon le calendrier de publication et parutions légales

Monsieur le Maire rappelle également :

- que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- que conformément à l'article L.153-33 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur "les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables", au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU

CONSIDERANT que les motivations et les modalités de concertation pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ont été définies,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
2. D'approuver les objectifs poursuivis ;
3. D'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération ;
4. De mandater Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.
5. De pouvoir mobiliser la procédure de sursis à statuer, prévue par l'article L153-11 et codifiée à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur P.L.U, ou contradictoire avec ses nouveaux objectifs.
6. De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DGD relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme ou tout autre type de subventionnement possible.

Conformément aux articles L132-7 ; L132-9 ; L132-11 ; L132-12 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Territorial et du Conseil Départemental ;

- au Président de la Communauté de Communes de la Casinca ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture, à la section régionale de conchyliculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;
- à Monsieur le Président de la CDPENAF, conformément à l'article L.112-1-1 du Code rural ;
- aux communes voisines
- aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune
- aux associations agréées qui en ont fait la demande
- A la MRAE au titre de l'Autorité Environnementale.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents

Fait à Folelli, le 16 mars 2017

Le maire
Yannick CASTELLI

